

**PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 JUIN 2025**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Sylvain DURAND, Maire.

Étaient présents :

M Sylvain DURAND, Mme Laurence BÂCLE, M. Jean-Louis BROSSARD, M. Xavier MURAT, Mme Anne Gaëlle FERNAGU-BERTHIER, M. Didier SCEOSOLE, M. Thierry RICHARD, M. Olivier PLOIX, Mme Brigitte GRANDO, Mme Edith SARDOU, M. David MARTIN, Mme GIRAUDON Agnès, M. Julien CANTAGALLI, Mme Carole TERRIEN, Mme Céline CROISSET, M. LORDIER Nicolas

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Liliane GUILLOSSOU à M. Sylvain DURAND
M. DE OLIVEIRA à Mme Laurence BÂCLE
M. Olivier GOUPILLON à M. Didier SCEOSOLE
M. Vincent PATRONE à M. Jean-Louis BROSSARD

Absents excusés :

Mme Stéphanie SOULIÉ
Mme LEMARECHAL Marielle
M. Gilbert GUILLOCHIN

Formant la majorité en exercice.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30

Secrétaire de séance ~ Madame Laurence BÂCLE

Le compte rendu de la séance du 25 mars 2025 est adopté à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES A COMPTER DU 25 MARS 2025

Décision n°02-2025 du 12 mai 2025 portant fixation des tarifs municipaux et des redevances d'occupation du domaine public

I – DÉLIBÉRATIONS

N° 20/2025 – CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu la délibération n°41-2020 du 30 juin 2020 portant renouvellement des créations de postes permanents et non permanents,

Vu la délibération n°11-2025 du 25 mars 2025 portant sur la modification du tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant les tableaux d'avancement de grades 2025 établis par Monsieur le Maire et communiqué au Centre Interdépartemental de Gestion,

Monsieur le Maire propose la création de :

- 2 postes d'adjoint technique principal de première classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de seconde classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de seconde classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de première classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

👉 **DECIDE** la création de :

- 2 postes d'adjoint technique principal de première classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de seconde classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de seconde classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de première classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2025.

👉 **ADOPTE** la modification du tableau des emplois et effectifs annexé, ainsi proposée.

👉 **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 21/2025 – REGLEMENT MODIFIÉ DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU)

Vu la Loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN du 23 novembre 2018) concernant l'urbanisme, fixe la date butoir du droit de saisine des usagers par voie électronique au 1^{er} janvier 2022.

Vu son article 62 prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022. Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure.

Vu la délibération en date du 4 avril 2023 approuvant le règlement définissant les conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme pour la Commune de Villiers-Saint-Frédéric.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications des conditions générales d'utilisation du guichet numériques des autorisations d'urbanisme afin de prendre en compte :

- l'envoi dématérialisé au pétitionnaire de notifications en rapport avec le dossier déposé
- ajout d'un paragraphe pour demander un exemplaire papier
- prise en compte de la mise à jour des cerfas suite aux nouveautés de janvier 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

👉 **APPROUVE** le règlement modifié des Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme tel qu'annexé à la présente

👉 **DIT QUE** les dispositions du présent règlement entreront en vigueur pour les usagers de la collectivité, à compter du jour où la délibération sera revêtue du caractère exécutoire

👉 **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 22/2025 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, une convention d'objectifs et de financement permettant à la Commune de pouvoir bénéficier du versement de la prestation du service enfance et jeunesse

Considérant que la durée de la convention prenait fin au 31 décembre 2024

Considérant qu'il convient de passer une nouvelle convention territoriale globale de service aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines. La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

Considérant que le 12 mai 2025 la Caisse d'Allocations Familiales a transmis cette convention conclue pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

👉 **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement annexée à la délibération

👉 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 23/2025 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ADOS ET DE L'ANIMATION JEUNES

Vu le code Général des collectivités Territoriales

Considérant que les règlements des services périscolaires et extrascolaires datent de plusieurs années

Considérant la mise en place du portail famille

Considérant que de plus en plus de familles demandent à bénéficier des services périscolaires et extrascolaires, il s'avère nécessaire de modifier l'ensemble des règlements intérieurs de ces services.

Considérant la délibération n°35-2024 du 2 juillet 2024 approuvant les modifications des règlements intérieurs des services de garderies du matin et du soir, des études surveillées, de la restauration scolaire, de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les mercredis et les vacances scolaires, de la salle dédiée aux adolescents et de l'animation jeunes.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'usage des portables pendant les diverses activités

Considérant que l'ensemble des parents ont été consultés afin de connaître leur position sur l'utilisation des portables de leurs adolescents durant les diverses activités

Vu l'avis favorable des parents

Sur proposition des membres de la Commission Scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

👉 **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la maison des ados et de l'animation jeunes précisant que le téléphone portable des jeunes ne devra pas être utilisé pendant les activités ou les jeux. À l'arrivée des adolescents, à la maison des ados, le téléphone devra rester dans leur poche ou déposé dans un contenant prévu à cet effet

Des temps libres de 15 à 20 minutes seront accordés avant leur départ, s'ils le souhaitent.

Le téléphone pourra cependant être utilisé en cas d'urgence familiale ou autre impératif.

👉 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent règlement annexé à la présente

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 24/2025 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OCCE DE L'ECOLE MATERNELLE POUR LES CLASSES D'EAU

L'agence de l'eau Seine-Normandie propose un module éducatif appelé Classe d'eau pour aider à responsabiliser petits et grands à la protection de l'eau, ressource vitale pour la VIE.

L'école maternelle de la Commune s'est portée candidate et a signé une convention avec l'agence de l'eau Seine-Normandie pour la réalisation de 06 classes d'eaux scolaires.

Afin de faciliter les transferts financiers entre l'OCCE de l'école maternelle et l'agence de l'eau Seine-Normandie, la Commune fera office de boîte à lettre.

Le concours financier s'élève à 4 200,00 euros et la Commune a reçu 80% de la somme soit 3 360,00 euros.

Monsieur le Maire propose donc de reverser cette somme à OCCE de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DECIDE d'attribuer et de verser** la somme de 3 360,00 euros à l'OCCE de l'école maternelle
« Les Ramonettes »

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2025.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 25/2025 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA C.C.C.Y POUR LA FOURNITURE ET POSE DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 25-024 en date du 9 avril 2025, approuvant la création d'un fonds de concours pour le déploiement de la vidéo protection à destination des communes,

Considérant que la commune de Villiers-Saint-Frédéric souhaite étendre son système de vidéoprotection, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la fourniture et pose de 15 caméras de vidéoprotection, à hauteur de 22 487,50 €
(*Montant du fonds de concours*),

➤ **AUTORISE** le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.,

➤ **PRECISE** que la recette sera inscrite à l'article 13251

Entendu l'exposé du Maire,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 26/2025 – MODIFICATION DES STATUTS CCCY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 25-011 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 9 avril 2025,

Conformément aux dispositions de la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, la Communauté de Communes s'est vue transférer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

Par délibération n° 19-090 en date du 25 septembre 2019, la Communauté de Communes a délégué cette compétence au SIAMS pour ses communes adhérentes suivantes :

Bazoches-sur-Guyonne, Beynes, Boissy-sans-Avoir, Garancières, Jouars-Pontchartrain, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Mesnuls, Mareil-le-Guyon, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Vicq et Villiers-Saint-Frédéric.

Il est nécessaire de s'inscrire dans une logique de cohérence de bassin versant et d'efficacité dans les actions de lutte contre les inondations,

Le SIAMS a demandé lors de sa séance en date du 13 mars 2025 de fusionner avec le SMSO, structure unique sur le bassin versant de la Mauldre qui dispose des capacités techniques spécialisées, d'ingénieries, administratives et financières, et qui exerce non seulement la compétence GEMAPI mais également la compétence à la carte « ruissellement »,

Le territoire de Cœur d'Yvelines, qualifié de territoire d'eau compte tenu de son linéaire de plus de 250 km de cours d'eau et de sa topographie, est de plus en plus soumis aux difficultés liées aux ruissellements,

Les eaux pluviales sont gérées par des dispositifs dédiés (infiltration, stockage, collecte, transport, traitement éventuel), à l'inverse des eaux dites « de ruissellement » dont l'écoulement n'est pas géré par de tels dispositifs.

Aucune loi ne rattache le ruissellement à une compétence spécifique ni à une collectivité ou structure en particulier, elle est partagée par tous.

L'Item n°4 de l'article L 211- 7 du code de l'environnement permet aux communautés de communes, sous réserve d'un transfert de compétence et de la modification de leurs statuts, de mettre en œuvre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, visant « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »,

Pour des raisons d'efficacité et de cohérence de l'action publique, la Communauté de Communes souhaite étendre le champ de compétences qu'elle exerce à la maîtrise des eaux pluviales dites non urbaines et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

Des actions d'hydrauliques douces telles que haies, fascines, bandes enherbées ou des actions d'hydrauliques structurantes telles que fossés en dehors des cours d'eau ou des réseaux d'eau pluviales pourront alors être entreprises.

Ce transfert de compétence nécessite la modification des statuts de la Communauté de Communes par l'ajout de cette compétence supplémentaire,

La Communauté de communes Cœur d'Yvelines souhaitera ensuite transférer les compétences GEMAPI et ruissellement au SMSO,

Les communes membres sont donc invitées à se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

🏰 **APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

QUESTIONS DIVERSES

~~-----~~

Terrains le long de la RD 912 : Monsieur le Maire et Monsieur Scésole ont rencontré le propriétaire de deux terrains d'une superficie totale de 1500 m² en face d'intermarché. Monsieur le Maire lui a fait une proposition financière pour acquérir ces terrains, au nom de la commune, s'il n'arrivait pas à les vendre.

Rénovation de l'éclairage public : les travaux réalisés par la société SPIE ont débuté, la rénovation de l'éclairage public devrait être terminée à la mi juillet.

Racing club de football de Neauphle-Le-Château : Monsieur le Maire et Madame Fernagu-Berthier ont rencontré les représentants de ce club qui regroupe 500 adhérents. Ils ont pour projet de créer une équipe commune pour Villiers-Saint-Frédéric, Jouars-Pontchartrain, Neauphle-Le-Château, et souhaitent que la Commune les accompagne dans leur projet

Gens du voyage :

Les dépôts d'ordures ménagères et des encombrants au carrefour des Forceries posent soucis. La CCCY a été alerté sur ce problème.

Au cours du débat, la discussion se poursuit au sujet du maintien du ramassage annuel des encombrants. Monsieur le Maire souhaite que ce point soit abordé à la rentrée de septembre.

Foire des particuliers : la foire des particuliers s'est très bien déroulée.

Fête de la Musique : le samedi 21 juin se déroulera la Fête de la musique dans le parc de la mairie de 17 heures à 23 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h40

Madame Laurence BÂCLE
Secrétaire de séance



M. Sylvain DURAND
Maire de Villiers-Saint-Frédéric